

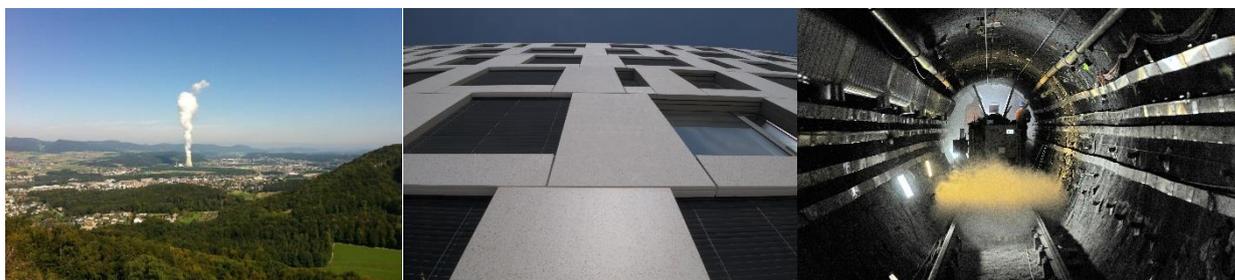


01 septembre 2017

# Mandat de prestations 2016 - 2019

à l'attention de l'

## Inspection fédérale de la sécurité nucléaire



1	Résumé .....	2
2	Bases .....	4
2.1	Bases légales .....	4
2.2	L'IFSN .....	4
2.3	Le conseil de l'IFSN.....	5
3	Objectifs stratégiques .....	7
3.1	Point de la situation .....	7
3.2	Points prioritaires stratégiques pour l'activité de surveillance de l'IFSN .....	7
3.3	Objectifs stratégiques .....	8
4.	Cadre financier	



# 1 Résumé

L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) surveille la sécurité des installations nucléaires suisses. Le conseil de l'IFSN est l'organe de surveillance stratégique et interne de l'IFSN. Selon l'art. 6 de la LIFSN, le conseil de l'IFSN définit les objectifs stratégiques pour chaque législature de quatre ans. Ces objectifs sont regroupés dans le mandat de prestations à l'attention de l'IFSN. Le conseil de l'IFSN et la direction concrétisent sur la base du mandat de prestations les objectifs annuels à atteindre dans la convention de prestations.

L'IFSN doit être parée à répondre aux défis actuels et futurs en matière de sécurité nucléaire. La plus haute priorité doit alors être accordée à la sécurité, ce qui nécessite une stricte indépendance d'une prise d'influence d'ordre économique et politique.

L'activité de surveillance de l'IFSN doit s'orienter lors des années 2016-2019 sur les six points prioritaires stratégiques suivants :

1. La loi sur l'énergie nucléaire a pour objectif de protéger l'être humain et l'environnement des dangers liés à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'exploitation sûre à long terme des centrales nucléaires et la surveillance correspondante sont d'une importance particulière en vue de cette protection. L'exploitation sûre à long terme doit aussi être garantie dans des conditions économiques difficiles et par rapport à des questions techniques spécifiques au vieillissement. Par conséquent, il s'ensuit pour les objectifs de l'IFSN que la sécurité dans les installations nucléaires suisses doit également évoluer à l'avenir à un haut niveau en comparaison internationale.
2. L'IFSN se trouve confrontée à de nouveaux défis avec la mise hors service et la désaffectation de centrales nucléaires. La désaffectation et le démantèlement sont des projets d'envergure qui doivent être réalisés selon l'état de la science et de la technique. L'IFSN doit se préparer à pouvoir surveiller la mise hors service et la désaffectation de manière efficace. Les prescriptions pour la mise hors service et la désaffectation de centrales nucléaires doivent être disponibles lors de la période du mandat de prestations à venir. Les ressources et les compétences nécessaires doivent être à disposition à l'IFSN.
3. Dans le cadre de la procédure de plan sectoriel, l'IFSN contrôle et évalue les aspects liés à la sécurité. Dans les années à venir, l'IFSN contrôlera en plus le programme de gestion des déchets de la Nagra, les études de coûts pour les fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs ainsi que le rapport de recherche et de développement de la Nagra. En vue de la concrétisation toujours plus avancée de la procédure du plan sectoriel et des diverses tâches interconnectées dans la gestion des déchets radioactifs, l'IFSN doit assumer la surveillance en matière de gestion des déchets radioactifs avec une compétence technique élevée ainsi que de manière prévoyante et proactive.
4. En plus de la sécurité, la sûreté des installations nucléaires contre les événements dus à l'action de tiers (protection contre le sabotage) doit aussi être garantie. Des changements liés à la société et des évolutions technologiques aboutissent aujourd'hui et mèneront aussi dans les années à venir à de nouvelles situations de danger auxquelles l'IFSN doit s'adapter. En matière de sûreté, l'IFSN doit ainsi disposer des compétences et des ressources nécessaires.
5. L'art. 74 LENu oblige l'IFSN à informer le public. Lors de la période de prestations à venir, des défis en matière de communication sont notamment prévisibles en lien avec l'exploitation à long terme des installations nucléaires existantes, la mise hors service et la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg ainsi qu'avec la procédure du plan



sectoriel « dépôts en couches géologiques profondes ». L'IFSN vise une information active et un haut degré de transparence. Elle doit informer les parties prenantes dans les temps ainsi que de manière compréhensible et étayée.

6. L'IFSN évolue dans un environnement marqué par des acteurs poursuivant des intérêts différents. Elle doit être en mesure de surveiller la sécurité des installations nucléaires indépendamment de ces constellations d'intérêts et d'une prise d'influence externe. L'IFSN doit donc renforcer sa position en tant qu'autorité de surveillance efficace et indépendante. Elle doit aussi prendre des décisions conséquentes, retraçables et intelligibles en matière de surveillance.

Le présent document se subdivise en une courte description des bases légales, de l'organisation et des tâches de l'IFSN. Dans une seconde partie, les objectifs stratégiques pour les années 2016-2019 sont décrits.



## 2 Bases

### 2.1 Bases légales

En vertu de l'art. 90 de la Constitution fédérale (RS 101), la législation sur l'énergie nucléaire relève de la compétence de la Confédération. La surveillance de la sécurité nucléaire s'appuie sur le droit fédéral correspondant et surtout sur trois lois :

- Loi sur l'énergie nucléaire du 21 mars 2003 (LENu, RS 732.1). La loi sur l'énergie nucléaire régit l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Elle vise notamment à protéger l'être humain et l'environnement des dangers qui y sont liés.
- Loi sur la radioprotection du 22 mars 1991 (LRaP, RS 814.50). La loi sur la radioprotection a pour but de protéger l'être humain et l'environnement contre les dangers dus aux rayonnements ionisants. Elle n'est pas seulement valable dans le secteur de l'énergie nucléaire mais aussi dans la médecine, l'industrie et la recherche.
- Loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire du 22 juin 2007 (LIFSN, RS 732.2). La loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire règle les tâches, l'organisation et les finances de l'IFSN.

Des ordonnances sont affiliées à ces lois. Pour les tâches de l'IFSN, l'ordonnance sur l'énergie nucléaire du 10 décembre 2004 (OENU, RS 732.11) et l'ordonnance sur la radioprotection du 22 juin 1994 (ORaP, RS 814.501) sont d'une importance particulière. D'autres tâches sont transmises à l'IFSN dans la législation sur la protection civile et sur la protection de la population et dans les prescriptions concernant le transport de marchandises dangereuses.

### 2.2 L'IFSN

#### 2.2.1 Tâches de l'IFSN

L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est l'autorité de surveillance indépendante des installations nucléaires en Suisse. Elle est organisée en tant qu'organisme de droit public. L'IFSN est surveillée par le conseil de l'IFSN qui rend des comptes au Conseil fédéral. Le siège de l'IFSN est situé à Brugg dans le canton d'Argovie.

L'IFSN surveille les cinq centrales nucléaires en Suisse, les dépôts intermédiaires centraux pour déchets radioactifs ainsi que les installations nucléaires de recherche de l'Institut Paul Scherrer, de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et de l'Université de Bâle. Son domaine de surveillance s'étend de la planification à la désaffectation et à la gestion des déchets radioactifs en passant par la construction et l'exploitation d'installations. La protection radiologique du personnel et de la population ainsi que la sûreté, c'est-à-dire la protection contre le sabotage et le terrorisme, font aussi partie de ses tâches. De plus, l'IFSN s'occupe des transports de substances radioactives en provenance et à destination des installations nucléaires. Elle traite aussi les analyses géologiques et les travaux de planification en vue du stockage en couches géologiques profondes des déchets radioactifs.

L'IFSN soutient la recherche en matière de sécurité nucléaire et collabore activement au développement de prescriptions internationales de sécurité. Elle informe le public sur la sécurité nucléaire et sur des événements particuliers concernant la sécurité.

#### 2.2.2 Organisation de l'IFSN

L'IFSN est organisée en six domaines qui comprennent chacun trois à cinq sections.

Les domaines de surveillance K (Kernkraftwerke/centrales nucléaires) et E (Entsorgung/gestion des déchets radioactifs) sont en contact direct avec les organismes surveillés. Le domaine de surveillance K s'occupe de la surveillance de l'exploitation des centrales nucléaires. Le domaine de surveillance E s'occupe de la gestion des déchets radioactifs et dans ce contexte du plan



sectoriel « dépôts en couches géologiques profondes » ainsi que de la désaffectation d'installations nucléaires. Il surveille par ailleurs les installations nucléaires de recherche, les installations servant au conditionnement et à l'entreposage de déchets radioactifs ainsi que le transport de matières radioactives.

Les domaines spécialisés soutiennent les domaines de surveillance lors des tâches de surveillance centrales. Le domaine spécialisé A (Sicherheitsanalysen/études de sécurité) s'occupe des études de sécurité probabilistes et déterministes, de la conception du cœur du réacteur ainsi que des influences humaines et organisationnelles sur la sécurité. Le domaine spécialisé S (Strahlenschutz/radioprotection) dispose de compétences spécifiques en radioprotection et en protection d'urgence ainsi qu'en matière de sûreté des installations nucléaires.

L'état-major de direction soutient le directeur et coordonne la collaboration de l'IFSN avec d'autres institutions. Les sections « communication », « droit » et « affaires internationales » appartiennent à l'état-major de direction. La division R (Ressourcen/ressources) comprend la comptabilité et les ressources humaines tout comme l'informatique. Elle assure l'infrastructure pour le fonctionnement de tous les domaines.

## **2.3 Le conseil de l'IFSN**

### **2.3.1 Organisation et tâches du conseil de l'IFSN**

Le conseil de l'IFSN est l'organe de surveillance stratégique et interne de l'IFSN. Ses tâches sont réglementées dans l'art. 6. al. 6 de la LIFSN. Le conseil de l'IFSN fixe notamment les objectifs stratégiques de l'IFSN. Il contrôle les activités de gestion et de surveillance de l'IFSN. Le conseil de l'IFSN nomme le directeur et les autres membres de la direction. Il approuve le budget de l'IFSN. En outre, il est responsable d'une assurance qualité suffisante ainsi que d'une gestion des risques appropriée.

Le conseil de l'IFSN est composé de cinq à sept membres. Le Conseil fédéral nomme les membres du conseil de l'IFSN. Ils disposent notamment de connaissances spécialisées en matière de sécurité nucléaire et d'expérience en gestion. Les membres du conseil de l'IFSN ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale ni à occuper une fonction fédérale ou cantonale pouvant porter préjudice à leur indépendance (art. 6 al. 3 LIFSN). Le conseil de l'IFSN est soutenu par un secrétariat spécialisé.

### **2.3.2 Mandat de prestations et convention de prestations**

Le conseil de l'IFSN formule périodiquement un mandat de prestations à l'attention de l'IFSN en se basant sur l'art. 6 LIFSN. Le mandat de prestations est à chaque fois valable pour une législature. Il est concrétisé dans une convention de prestations. Le conseil de l'IFSN vérifie le respect de l'orientation stratégique définie dans le mandat de prestations et l'atteinte des objectifs annuels fixés dans la convention de prestations.

### **2.3.3 Documents de base**

En complément des mandats de prestations et des conventions de prestations, le conseil de l'IFSN promulgue des documents de stratégie à l'attention de l'IFSN. En font actuellement partie :

- La stratégie de recherche
- La stratégie financière
- La stratégie relative aux affaires internationales
- Le concept de gestion des ressources humaines



#### **2.3.4 Controlling**

Le conseil de l'IFSN vérifie l'atteinte des objectifs stratégiques ainsi que leur mise en œuvre dans les conventions de prestations. Il vérifie l'atteinte des objectifs.

#### **2.3.5 Rapports**

Selon l'art. 6 LIFSN, le conseil de l'IFSN établit le rapport d'activité. Celui-ci comprend des indications sur la surveillance, sur la situation de l'assurance qualité, sur la réalisation des objectifs stratégiques et des objectifs annuels ainsi que sur l'état des installations nucléaires. L'établissement du rapport de gestion (rapport annuel, bilan et annexe, compte de résultats, rapport de vérification de l'organe de révision) fait également partie des tâches du conseil de l'IFSN. Le conseil de l'IFSN soumet le rapport d'activité et de gestion au Conseil fédéral pour approbation.



## 3 Objectifs stratégiques

### 3.1 Point de la situation

Après le grave accident de Fukushima Dai - ichi en mars 2011, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé d'abandonner l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Conseil fédéral n'a cependant vu aucune raison de désaffecter prématurément les centrales nucléaires existantes. Il part de l'idée que les centrales nucléaires peuvent être exploitées aussi longtemps qu'elles sont sûres. L'IFSN assume ainsi une grande responsabilité. Elle requiert auprès de l'autorité en charge des autorisations ou décide dans des cas urgents de manière autonome si une centrale nucléaire doit être déconnectée du réseau pour des raisons de sécurité.

Les centrales nucléaires ont une durée d'exploitation limitée pour des raisons techniques. L'exploitation des centrales nucléaires suisses est liée à des conditions strictes. Si une centrale ne remplit plus les prescriptions fixées au niveau légal, elle est mise hors service et rééquipée ou désaffectée. Le Conseil fédéral part du principe que l'énergie nucléaire perdra à moyen terme ses avantages concurrentiels par rapport aux énergies renouvelables. Le secteur de l'électricité est depuis quelques temps face à des conditions économiques difficiles, il le sera probablement aussi dans les années à venir. La situation économique tendue ne doit cependant pas conduire à des concessions au niveau de la sécurité.

Au vu de ces évolutions, l'indépendance de l'IFSN par rapport à une prise d'influence économique ou politique revêt une grande importance. Si le niveau élevé de sécurité en Suisse doit être maintenu, l'IFSN doit encore être en mesure, dans des conditions plus difficiles, d'imposer ses requêtes justifiées au niveau technique indépendamment de la pression extérieure.

En plus du fonctionnement sûr des centrales nucléaires, la gestion sûre des déchets radioactifs doit être garantie. Avec la désaffectation planifiée de la centrale nucléaire de Mühleberg après 2019, ce sujet devient toujours plus actuel. Le Conseil fédéral décidera dans les années 2017 à 2019 quelles propositions de sites peuvent être intégrées au plan sectoriel « dépôts en couches géologiques profondes » à titre de coordination en cours. De plus, les exploitants des installations nucléaires remettront en 2016, pour la première fois, les études de coûts en même temps que le programme de gestion des déchets radioactifs. Ce dernier sera complété par un programme de recherche. Les aspects techniques de ces instruments de planification ancrés au niveau légal seront contrôlés par l'IFSN. Avec l'avancement de la concrétisation du plan sectoriel et le début toujours plus proche de la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg, l'IFSN sera, comme interlocutrice du public et des cantons, confrontée à des questions relatives à un large éventail de thèmes.

L'exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes, la désaffectation et la gestion des déchets nécessitent des spécialistes hautement qualifiés et engagés. Les situations de danger changent, par exemple en matière de cybersûreté. L'état de la science et de la technique évolue aussi en matière de sécurité nucléaire. Le maintien des compétences, la recherche réglementaire et l'échange technique au niveau international seront également des thèmes importants dans la période de prestations à venir.

### 3.2 Points prioritaires stratégiques pour l'activité de surveillance de l'IFSN

Pour l'activité de surveillance de l'IFSN lors des années 2016 à 2019, le conseil de l'IFSN voit des priorités stratégiques dans les domaines suivants :

- Exploitation des installations nucléaires
- Mise hors service et désaffectation d'installations nucléaires
- Gestion des déchets radioactifs



- Sûreté nucléaire
- Information du public
- Indépendance de l'IFSN

### 3.3 Objectifs stratégiques

#### 3.3.1 Exploitation des installations nucléaires

Après l'accident à Fukushima Dai-ichi, l'IFSN était fortement sollicitée en vue d'analyser les événements et d'en tirer les enseignements pour la sécurité des centrales nucléaires suisses. Ce processus se termine en 2015.

L'IFSN dispose d'une compétence élevée pour la surveillance du fonctionnement des installations nucléaires suisses. Elle assume son mandat légal de manière prévoyante.

Pour les années à venir, l'exploitation sûre à long terme des installations nucléaires existantes sera au premier plan. Aujourd'hui déjà, trois des cinq tranches des réacteurs en Suisse sont en service depuis plus de quarante ans. Pour des raisons techniques, les centrales nucléaires ont une durée d'exploitation prolongeable avec des rééquipements mais en principe limitée. Il n'y a aucune garantie concernant une durée déterminée de fonctionnement. L'exploitation au-delà de 40 ans est liée à des conditions strictes. Dans son article 22, la loi sur l'énergie nucléaire définit pour l'exploitation des centrales nucléaires que celles-ci doivent être rééquipées. En plus des exigences techniques, les mesures nécessaires doivent être prises pour l'exploitation à long terme, en matière de facteurs humains et organisationnels également, afin de garantir à tout moment un fonctionnement sûr.

L'exploitation à long terme des centrales nucléaires suisses est liée à des défis techniques. Un exemple correspond au vieillissement du matériel de composants ne pouvant pas être échangés. Par rapport à la sortie du nucléaire, il devient plus difficile d'engager des collaborateurs bien formés et engagés pour des tâches axées sur la sécurité dans ce secteur. La situation économique tendue dans laquelle se trouvent les exploitants des centrales nucléaires peut compliquer des investissements futurs dans la sécurité des centrales nucléaires.

En comparaison internationale, la législation suisse génère des prescriptions strictes pour la sécurité des installations nucléaires. Le conseil de l'IFSN charge l'IFSN de garantir que ces prescriptions soient encore respectées lors de la période de prestations à venir.

---

*La surveillance de l'IFSN garantit que la sécurité dans les installations nucléaires suisses se situe à un niveau élevé en comparaison internationale.*

---

#### 3.3.2 Mise hors service et désaffectation d'installations nucléaires

En 2019, BKW SA déconnectera la centrale nucléaire de Mühleberg du réseau. Pour l'IFSN, la sécurité doit rester prioritaire même après l'arrêt du fonctionnement de puissance.

Le passage du fonctionnement de puissance à la post-exploitation ainsi que la gestion orientée sécurité de l'important projet de désaffectation doivent être réalisés selon l'état actuel des connaissances et de la technique. A l'étranger, en Allemagne notamment, d'importantes expériences ont déjà été faites en lien avec la mise hors service et la désaffectation de centrales nucléaires. En plus des aspects radiologiques et des procédures techniques, des tâches liées à la logistique, à la protection conventionnelle au travail et à la protection de l'environnement passent au premier plan lors de la mise hors service et de la désaffectation.



L'IFSN a mis en vigueur une directive concernant la désaffectation de centrales nucléaires en 2014. Toutes les normes et recommandations de sécurité importantes issues d'organisations internationales y sont prises en compte.

Avec le concept de surveillance de la désaffectation d'une centrale nucléaire (AUKOS), l'IFSN dispose d'un instrument important en vue de planifier et de réaliser la surveillance de la désaffectation d'une centrale nucléaire.

Dans la période de prestations à venir, d'autres travaux de préparation seront nécessaires afin que l'arrêt sûr du fonctionnement de puissance, l'établissement de la post-exploitation et la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg puissent être surveillés efficacement dès 2019. Par ailleurs, l'IFSN doit se préparer à ce que d'autres décisions relatives à la mise hors service et à la désaffectation d'une centrale nucléaire puissent être prises dans les prochaines années.

---

*Les prescriptions de l'IFSN pour la mise hors service et la désaffectation de centrales nucléaires ainsi que les ressources et les compétences nécessaires sont disponibles.*

---

### **3.3.3 Gestion des déchets radioactifs**

La procédure du plan sectoriel « dépôts en couches géologiques profondes » sollicitera aussi fortement l'IFSN dans la période de prestations. La tâche principale de l'IFSN dans le cadre de la procédure du plan sectoriel correspond à contrôler et évaluer les aspects de sécurité.

La décision du Conseil fédéral concernant les propositions de sites pour dépôts en couches géologiques profondes est attendue pour 2017. Jusque-là, l'IFSN s'occupera surtout du contrôle des propositions de sites. L'étape 3 qui commence ensuite prévoit des analyses approfondies des sites. Les forages planifiés seront surveillés par l'IFSN qui participera également aux comités d'accompagnement correspondants au niveau du pilotage. Plusieurs collaborateurs de l'IFSN seront toujours sollicités en tant qu'experts mais aussi dans le dialogue avec le public qui s'intéresse particulièrement à des questions liées à la sécurité.

En plus de la procédure du plan sectoriel, d'autres défis importants seront à traiter dans la période de prestations à venir en matière de gestion des déchets radioactifs. Le contrôle du programme de gestion des déchets de la Nagra, des études de coûts pour les fonds de désaffectation et de gestion des déchets et du rapport de recherche et de développement de la Nagra en fait notamment partie. De plus, l'IFSN doit toujours surveiller attentivement le conditionnement et l'entreposage sûrs des déchets radioactifs. La prolongation du stockage intermédiaire qui se profile doit être prise en compte. Celle-ci est causée par le retard dans la procédure du plan sectoriel. L'IFSN analyse les effets en matière de sécurité du stockage intermédiaire prolongé dans le cadre de sa recherche réglementaire. En parallèle, l'IFSN concédera ces prochaines années des licences pour différents nouveaux systèmes de conteneur pour le transport et l'entreposage de déchets radioactifs. Elle surveillera le retour de déchets issus du retraitement d'assemblages combustibles usés depuis la France et l'Angleterre.

---

*L'IFSN assume la surveillance de la gestion des déchets radioactifs avec une haute compétence, de manière prévoyante et proactive.*

---



### 3.3.4 Sûreté nucléaire

La protection d'installations contre des atteintes est désignée par le terme « sûreté ». La sûreté nucléaire comprend la protection physique et informatique des installations nucléaires contre le sabotage et la soustraction de matières nucléaires. Elle prend alors en compte les changements sociétaux, les évolutions techniques et les connaissances tirées du renseignement. Le champ des technologies de l'information évolue rapidement et trouve toujours plus d'applications dans une multitude de systèmes et de composants. Il en résulte des scénarios de danger modifiés et nouveaux. De plus, des évolutions permettant aux auteurs d'accroître leurs moyens et possibilités d'attaque ainsi que leurs connaissances des installations conduisent à un changement des scénarios de danger à prendre en compte.

L'IFSN doit d'adapter aux changements qui peuvent détériorer la sûreté nucléaire. Elle assure que les hypothèses fondamentales de risque des installations nucléaires correspondent avec l'image de la situation du service de renseignement et que les mesures de sûreté nécessaires s'y orientent. Le conseil de l'IFSN charge l'IFSN de se pencher de manière approfondie lors de la période de prestations à venir sur les nouvelles évolutions pertinentes en matière de sûreté.

---

*L'IFSN dispose des compétences et ressources nécessaires en matière de sûreté.*

---

### 3.3.5 Information du public

L'article 74 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) oblige l'IFSN à informer régulièrement le public de l'état des installations nucléaires, des faits relatifs aux articles nucléaires et aux déchets radioactifs ainsi que lors d'événements particuliers.

L'IFSN vise une information active. Ainsi, toutes les parties prenantes doivent être capables de prendre leurs décisions sur une base bien informée. Des parties prenantes sont par exemple la population en Suisse et dans les pays limitrophes, les représentants des médias, les politiciens et l'administration, les spécialistes et les commissions. L'IFSN vise un degré élevé de transparence. Elle cherche à informer les parties prenantes dans les temps, de manière étayée, différenciée et proactive. L'IFSN utilise à cette fin tous les canaux de communication appropriés et entretient un dialogue.

Dans la période de prestations à venir, des défis particuliers en matière de communication sont prévisibles en lien avec l'exploitation à long terme des installations nucléaires existantes, la mise hors service et la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg ainsi qu'avec la procédure du plan sectoriel « dépôts en couches géologiques profondes ». Différentes tâches de contrôle de l'IFSN, comme par exemple la vérification des études de coûts pour les fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs, intéresseront le public.

Des exigences élevées sont posées à tous les collaborateurs de l'IFSN concernés afin de garantir l'information de toutes les parties prenantes et en même temps d'assurer la protection de valeurs telles que la sécurité, la sûreté et les droits liés à la personnalité.

---

*L'IFSN informe les parties prenantes dans les temps, de manière compréhensible et étayée.*

---



### 3.3.6 Indépendance de l'IFSN

Dans la période de prestations à venir, l'IFSN sera confrontée à diverses nouvelles évolutions dans son environnement, comme dans le marché de l'électricité ou en matière de situations de danger concernant la sûreté. Ces évolutions conduiront à ce que de nouvelles exigences et attentes soient reportées sur l'IFSN. Celle-ci évolue aujourd'hui déjà dans un environnement marqué par des acteurs poursuivant des intérêts différents.

L'ordonnance sur l'IFSN contraint l'IFSN de faire vérifier périodiquement par des experts externes qu'elle répond aux exigences de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En 2011, un contrôle complet a eu lieu. Il a conduit à un jugement positif pour l'IFSN. En 2015, l'application des recommandations de 2011 a été vérifiée par un groupe international d'experts. Les experts sont arrivés à la conclusion que des efforts étaient nécessaires au niveau de la Confédération afin de renforcer encore la position de l'IFSN en tant qu'autorité indépendante en charge de la sécurité.

Dans l'intérêt de la sécurité, l'IFSN doit ainsi renforcer sa position comme autorité de surveillance indépendante. Cela présuppose des activités dans différents domaines, comme par exemple dans la législation, la recherche réglementaire et la collaboration internationale. Par rapport aux divers intérêts et problématiques, il est essentiel que les décisions de l'IFSN soient uniquement dédiées à la sécurité et qu'elles soient retraçables et intelligibles pour les parties prenantes de l'IFSN.

---

*L'IFSN renforce sa position en tant qu'autorité de surveillance efficace et indépendante. Elle prend ses décisions en matière de surveillance de manière conséquente, retraçable et intelligible.*

---



## 4 Cadre financier

Pour permettre d'atteindre les objectifs, le conseil de l'IFSN met à disposition un budget de près de 230 millions de francs pour la période de quatre ans du mandat de prestation 2016 – 2019. Cela correspond à peu près aux dépenses de la période de comparaison 2012 – 2015.

<b>Compte d'exploitation</b>	Période de comparaison 2012 – 2015	Période 2016 – 2019
	En mio CHF	En mio CHF
<b>Total</b>		
Taxes et émoluments de surveillance	229.1	231.7
Indemnisation de la Confédération	12.0	8.8
<b>Total recettes</b>	<b>241.1</b>	<b>240.5</b>
Charges pour des services	85.6	86.8
Charges de personnel	117.2	118.5
Charges opérationnelles	19.1	19.1
Amortissements	6.4	5.3
<b>Total charges</b>	<b>228.3</b>	<b>229.7</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>12.8</b>	<b>10.8</b>
Taux de couverture des coûts	105.6%	104.7%

Un taux de couverture des coûts de près de 105% est visé.

<b>Compte d'investissement</b>	Période de comparaison 2012 - 2015	Période 2016 – 2019
	En mio CHF	En mio CHF
<b>Budget</b>		
Recettes	0	0
Dépenses	5.8	7.3
<b>Solde</b>	<b>-5.8</b>	<b>-7.3</b>